



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 1^{er} Juillet 2019

20h30 – Salle du Conseil Municipal



L'an deux mille dix-neuf, le lundi 1^{er} juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Marolles en Brie, salle du conseil municipal, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de :

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme Christine GUILLETTE, M. Bernard ANDRE, Frédéric DEVARREWAERE, Mme Florence BERTHEAU, M. Patrick MOIREAU

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Jean-Claude DARCY à M. ANDRE Bernard

ABSENTS EXCUSES : M. Frédéric WEISS

ABSENTS NON EXCUSES : M. Patrick CHANUT, et Mme Christine CASSUS

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ANDRE Bernard

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 9

Présents : 5

Pouvoir : 1

Votants : 6

Date de convocation : le 24 Juin 2019

Date d'affichage : le 24 Juin 2019

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. Bernard ANDRE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Mars 2019

Le procès-verbal de la séance du Mardi 26 Mars 2019, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observation, à l'unanimité.

II - DÉLIBÉRATIONS

1 – *Délibération N°2019-07/21 : Dérogation scolaire*

Vu la demande effectuée par M et Mme AZIZA concernant une dérogation pour la scolarisation de l'enfant AZIZA Soline, pour la rentrée prochaine à l'école de Saints et considérant que Monsieur Jacotin, maire de Beautheil –Saints a émis un avis favorable à la même requête,
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,
Accepte, que l'enfant AZIZA Soline soit scolarisé à l'école de Saints

2 – *Délibération N°2019-07/22 : Retrait de la commune de Pécy de la S2E77*

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2e77 issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois,

La commune de Pécy, membre du Syndicat du Transpreauvinois ayant été incluse de fait dans le périmètre du nouveau syndicat S2e77,

Vu la volonté de la commune de Pécy de se retirer du syndicat S2e77 et sa délibération n° 2019-12 en date du 1^{er} Mars 2019 demandant son retrait du S2e77

Vu délibération du syndicat S2e77 du 8/04/2019 acceptant le retrait de la commune de Pécy, le retrait n'ayant aucune incidence financière. En effet, la commune n'ayant pas transféré ses biens, aucun travaux n'étant engagé et les écritures relatives à l'exercice 2019 seront rattachées à la commune.

Vu l'article L5211-19 du CGCT précisant la procédure de retrait.

Le retrait étant subordonné de l'accord des différents membres à la majorité requise lors de la création.

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable

La commune doit délibérer sur le retrait de la commune de Pécy du périmètre du S2e77

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le retrait de la commune de Pécy du S2e77

3 – *Délibération N°2019-07/23 : Retrait de la commune de St Bon de la S2E77*

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2e77 issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois (Transpreauvinois),

La CCSSOM était membre du Transpreauvinois pour la commune de St Bon depuis sa prise de compétence eau potable en application de l'arrêté du Préfet de la Marne du 11 janvier 2018, et se retrouve membre du S2e77.

Vu la délibération N° 15-2018 du 12/03/2018 de La CCSSOM demandant le retrait du syndicat du Transpreauvinois, sur lequel ce syndicat engagé dans une procédure de fusion complexe n'avait pas statué

Vu la volonté de CCSSOM de se retirer du syndicat S2e77 qui devrait être confirmée par une prochaine délibération de son conseil communautaire,

Vu délibération du syndicat S2e77 du 8/04/2019 acceptant le retrait de la CCSSOM.

Le retrait n'a aucune incidence financière. En effet, la CCSSOM n'ayant pas transféré ses biens, aucun travaux n'étant engagé. Les écritures relatives à l'exercice 2019 seront rattachées à la CCSSOM.

Vu l'article L5211-19 du CGCT précisant la procédure de retrait.

Le retrait étant subordonné de l'accord des différents membres à la majorité requise lors de la création.

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable

La commune doit délibérer sur le retrait de la CCSSOM pour la commune de St Bon du périmètre du S2e77

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le retrait de la CCSSOM pour la commune de St Bon du S2e77

4 – **Délibération N°2019-07/24** : Cimetière : Reprises de concessions en état d'abandon

Madame le maire expose que

Vu la délibération du 15/12/15 n°2015-12/54, chargeant la commission communal d'établir un recensement des sépultures en état de vétusté et d'abandon,

Vu le procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière communal en date du 12 janvier 2016 et des différentes formalités de publicité.

Vu le délai de 3 ans écoulé,

Vu les derniers constats établis le 15/04/2019 d'abandon des concessions du cimetière communal désignées en pages 3-4 et 5 du procès-verbal du 25/04/2019.

Vu le second procès-verbal en date du 25/04/2019 constatant que les concessions continuent d'être en état d'abandon et signé par les personnes qui ont assisté à la visite des lieux et notifié aux intéressés connus en date du 25 Avril 2019.

Vu les articles L 2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon ;

Désignation des concessions concernées par la procédure :

N° de concession	Nom du Concessionnaire	Date de concession	Coté	N° allée/Concession	Etat de la concession
1	Mme LECLERC née WALKER Louise	07/02/1874	Droite	9/11	Sépulture recouverte de lierres
2	Mme GUICHARD née PILLON Louise	06/07/1878	Droite	2/1	Sépulture recouverte de lierres et arbre
2 bis	TAROUX Hubert	23/03/1887	Droite	2/2	Sépulture recouverte de lierres et parpaings cassés
4	Mme LANTENOIS née DUVAL Alphonsine	01/11/1884	Droite	10/8	Sépulture comportant des parpaings cassés, recouverte de mousse et mauvaise herbes
12	Mme LIROT née MOUSSIN Adèle	08/03/1889	Droite	2/3	Sépulture recouverte de mousse, stèle cassée, rongée par la rouille
14	SANGE Henri	15/11/1892	Droite	2/4	Sépulture cassée

17	DUVAL Victor	12/10/1897	Gauche	7/1	Sépulture recouverte de lierres et parpaings cassés
19	GUINAND Casimir	15/06/1900	Droite	11/4	Stèle cassée, Sépulture comportant des parpaings cassés recouverte de mousse et mauvaise herbes
20	LOMBARD Alexandre	05/03/1902	Gauche	7/4	Sépulture recouverte de mousse, stèle effondrée
22	LOUVEAU Charles	30/04/1908	Droite	1/3	Sépulture recouverte de mousse, stèle cassée, rongée par la rouille
23	Mme LANDRIN née PILLIOT Célestine	20/04/1910	Gauche	7/2	Sépulture recouverte de mousse et de lierres
24	BERTHEROT Barthélémy	01/04/1912	Droite	1/5	Sépulture rongée par la rouille
25	CHEVALDIN Louis	14/09/1912	Droite	11/13	Stèle cassée, Sépulture comportant des parpaings cassés recouverte de mousse et mauvaise herbes
29	BERTHEROT Barthélemy	06/12/1920	Droite	1/6	Sépulture recouverte de lierres et rongée par la rouille
32	LECLERE Lucien	31/03/1921	Droite	7/09	Sépulture recouverte de mousse et cassée
38	Elise JOSSELIN née LANDRIN	14/03/1923	Gauche	9/2	Stèle en forme de croix cassée et tombée
39	BOULAIS Georges	20/11/1923	Droite	3/6	Sépulture recouverte d'herbes et rongée par la rouille
40	LETELIER Pierre	29/03/1924	Droite	8/5	Sépulture recouverte de mousse, stèle cassée, rongée par la rouille
45	Mme THILLY	26/04/1924	Gauche	1/4	Sépulture cassée
48	BACIOCCHI Jean-Paul	20/10/1925	Gauche	12/2	Sépulture recouverte de mousse
50	MERCIER Louis	28/12/1926	Gauche	12/3	Sépulture recouverte de mousse
53	Mme DUVAL née FORTIER Argentine	10/11/1927	Droite	9/8	Sépulture recouverte de mousse, stèle cassée, rongée par la rouille
54	THOMINET Auguste Joseph	24/12/1927	Gauche	12/5	Sépulture recouverte de mousse
55	LEMAIRE Albert Joseph	24/12/1927	Gauche	12/6	Sépulture recouverte de mousse
56	VIRATELLE Paul	24/12/1927	Gauche	12/7	Sépulture recouverte de mousse
62	PILLIOT	20/07/1929	Gauche	6/1	Sépulture recouverte de lierres et parpaings cassés
63	CARON Etienne	20/07/1929	Gauche	5/1	Sépulture recouverte de lierres et parpaings cassés

64	DRUEL Georges	08/02/1930	Gauche	12/8	Sépulture recouverte de mousse, de terre et stèle rongée par la rouille
75	DUVAL Achille	06/11/1939	Droite	8/4	Sépulture recouverte d'herbes et cassée
77	GUERRIER Georges	10/03/1940	Gauche	11/2	Sépulture recouverte de mousse
85	Mme CADINE née FRUTEL Madeleine	01/10/1941	Droite	11/3	Sépulture comportant des parpaings cassés, stèle croix retirées
86	Mme CADINE née FRUTEL Madeleine	01/10/1941	Droite	11/2	Sépulture comportant des parpaings cassés, stèle croix retirées Sépulture avec de la mousse
89	MERCIER Louis	20/09/1943	Gauche	4/9	Sépulture recouverte de mousse et d'un arbre
91	POSSOT Charles et Mlle GASCOIN	20/09/1943	Gauche	3/2	Sépulture recouverte de lierres
92	GASCOIN Suzanne	20/09/1943	Gauche	3/1	Sépulture recouverte de lierres
93	DUVAL Clémence	25/10/1944	Gauche	7/11	Sépulture recouverte de mousse
94	INEICHEN Emile	07/02/1945	Gauche	11/8	Sépulture recouverte de mousse et de terre
97	Mme DEBERLE née LESCENE Aimée	24/08/1945	Gauche	10/7	Sépulture recouverte de mousse
98	BOUZIOU Emma	30/08/1945	Droite	10/5	Stèle tombée recouverte de mousse, pierre effritée
102	MULOT Sadi	17/09/1945	Gauche	4/7	Sépulture recouverte de mousse, rongée par la rouille
104	Mme Marchand	20/11/1945	Gauche	3/5	Sépulture recouverte d'herbes, rongée par la rouille
107	MARCHAND Roger	15/01/1946	Gauche	4/4	Sépulture recouverte de lierres et mousse
108	GIRAUD Raymond	31/01/1947	Gauche	10/3	Stèle en forme de croix cassée et tombée
112	Mme DUCOS et Mme DUVAL	29/04/1948	Gauche	4/5	Sépulture recouverte de lierres et mousse
129	CHEMIN Georges	02/05/1953	Gauche	9/5	Sépulture recouverte de mousse et de terre
133	DUVAL Maurice	10/07/1956	Gauche	7/7	Sépulture recouverte de mousse et pierre cassée
139	BACIOCCHI Lucien	04/10/1961	Gauche	6/5	Sépulture recouverte de mousse
148	RAYMOND Isidore	26/05/1964	Droite	9/7	Sépulture cassée et recouverte de lierres et mousse
153	LAMBERT Maurice	01/10/1965	Droite	8/3	Sépulture recouverte d'herbes et cassée
156	JUST Honoré	07/12/1965	Gauche	4/6	Sépulture recouverte de mousse, rongée par la rouille

158	Mme HOUZELIE Charlotte	07/12/1965	Droite	11/6	Envahie par un arbuste, pas de Pierre tombale, recouverte de lierres
188	CONTA Marcel	22/06/1984	Droite	8/12	Sépulture recouverte de lierre et arbre, rongée par la rouille

Vu le délai d'un mois après la notification du 25/04/2019, à ce jour, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de décider de la reprise ou non des concessions. Un arrêté de reprise pour chaque concession sera établi et exécutoire de plein droit dès sa publication et sa notification.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise de la concession abandonnée, Madame le Maire peut faire enlever les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession.

Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie tenu à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de la reprise de toutes les concessions inscrites dans les tableaux joints

Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Accepte d'effectuer les travaux de reprise de concession de cimetière, dans la limite de 10 000€ HT, par an.

5 – Délibération N°2019-07/25 : Cimetière : Reprises de concessions en état d'abandon

Madame le Maire propose au Conseil de voter un budget de 10 000 € annuel afin de procéder à la reprise de concessions.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette dépense.

6 – Délibération N°2019-07/26 : Salle des fêtes : Remboursement de la location à Mme BADEY Cindy

Madame le Maire expose la raison du remboursement de la location de la salle des fêtes à titre exceptionnel, à Mme BADEY Cindy

Le conseil Municipal après avoir entendu la raison de cette décision, autorise Mme le Maire à effectuer le remboursement de la location de la salle des fêtes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le remboursement de la location de la salle des fêtes à Mme BADEY Cindy

7 – Délibération N°2019-07/27 : Voirie : Aménagement du carrefour rue de la Mairie

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal sa décision concernant les travaux effectués par l'entreprise EIFFAGE sur les aménagements sur ouvrage au carrefour allant sur la rue de la Mairie pour un budget de 13 804,80€ TTC. Ces travaux étaient nécessaires afin d'améliorer la sécurité et l'assainissement du réseau pluvial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte, la décision de Mme Le Maire pour les travaux d'amélioration de 11 504,00€ HT soit 13 804,80€ TTC pour le carrefour de la rue de la Mairie.

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
1	Dépose et repose de bordures avec vue pour entrée agricole	M	8	38.00	304.00€
2	Réalisation de dalle béton ferrillée en amont et aval et accompagnement de l'eau	Ft	1	4 875.00	4 875.00€
3	Fourniture et pose de J 13	U	5	220.00	1 100.00€
4	Curage de fossé avec évacuation des pierres et terres obstruant l'écoulement	Ft	1	2 875.00	2 875.00€
5	Curage en zone amont des terres éboulées et nettoyage des dalles amont et aval et reprises éventuelles de maçonnerie	Ft	1	2 350.00	2 350.00€

8 – Délibération N°2019-07/28 : Voirie : Agrandissement du carrefour la Ferrière / RN 934

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal sa décision concernant les travaux d'agrandissement du carrefour la Ferrière / RD 934 effectué par l'entreprise EIFFAGE pour un budget de 4 480,00€ HT soit 5 376,00€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte, la décision de Mme Le Maire pour de l'agrandissement du carrefour la Ferrière / RD 934, pour un budget de 5 376,00€ TTC.

Ces travaux étaient nécessaires afin d'améliorer la sécurité.

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
1	Dépose et repose de tête de sécurité existante y compris maçonnerie	Ft	1	360.00	360.00€
2	Fourniture et pose d'écobox de D.300 comprenant terrassement, pose de canalisation et comblement de la tranchée sur 6m et curage	Ft	1	1450.00	1 450.00€
3	Création de chaussée pour PL	M ²	45	36.00	1 620.00€
4	Mise en œuvre d'enrobé	Ens	1	850.00	850.00€
5	Déplacement de J 3	U	1	200.00	200.00€

9 – Délibération N°2019-07/29 : Voirie : Amélioration du réseau pluvial rue du Gué Brûlé et rue de l'Arche

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal sa décision concernant les travaux d'amélioration du réseau pluvial avec la création d'un assainissement pluvial rue du Gué Brûlé et rue de l'Arche pour un budget de 17 350,00€ HT soit 20 820,00€ TTC effectué par l'entreprise EIFFAGE.

Ces travaux se sont révélés nécessaires afin de résoudre les problèmes d'écoulement des eaux pluviales sur ces secteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte, la décision de Mme Le Maire pour l'amélioration du réseau pluvial rue du Gué Brûlé et rue de l'Arche pour un budget de 20 820,00€ TTC.

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
1	Fourniture et pose de caniveau grille de D.400mm résistant pour tout passages de 400KN	M	4	950.00	3 800.00€
2	Fourniture et pose de caniveau grille de 200 en résistance 400Kn	M	8	780.00	6 240.00€
3	Raccordement de réseau des caniveaux	Ens	2	320.00	640.00€
1	Fourniture et pose de caniveau grille de D.400mm résistant pour tout passages de 400KN	M	6	950.00	5 700.00€
3	Raccordement de réseau des caniveaux	Ens	1	320.00	320.00€
4	Création d'un regard de visite	U	1	650.00	650.00€

10 – Délibération N°2019-07/30 : Voirie : aménagement du ru

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal sa décision concernant les travaux d'aménagement sur le ru Etang Nodard afin d'en améliorer son écoulement et ainsi la sécurité pour un budget de 8 090,00€ HT soit 9 708,00 TTC effectué par l'entreprise EIFFAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte, la décision de Mme Le Maire pour l'aménagement du ru pour un budget de 9 708,00€.

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
1	Démolition de diverse maçonnerie et évacuation et profilage du rû	Ft	1	2 450.00	2 450.00€
2	Fourniture et pose fossés trapézoïdaux de 500 en béton prefabiqué comprenant terrassement, lit de pose de béton, batardeau pour retenue d'eau	M	6	475.00	2 850.00€
3	Raccordement de réseau des caniveaux	U	1	115.00	115.00€
4	Création d'un regard de visite	Ft	1	2 675.00	2 675.00€

11 – Délibération N°2019-07/31 : Administration : Recrutement d'un secrétaire itinérant du CDG

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal sa décision concernant les services d'un secrétaire itinérant du centre de gestion, action nécessaire depuis le départ de la secrétaire, Madame Chailloux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte, la décision de Mme Le Maire concernant les services du secrétaire itinérant.

12- Délibération N° 2019-07/32 : Administration : Achat d'un ordinateur pour Mme Le Maire

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que l'achat d'un ordinateur portable serait un investissement envisageable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte, la décision de Mme Le Maire pour l'achat d'un ordinateur.

13- Délibération N° 2019-07/33 : CACPB : Modification des statuts : « Création et gestion de maisons de services au Public »

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération en date du 17 avril 2019 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB),

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

CONSIDÉRANT la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

Mme le Maire, propose d'approuver la modification des statuts de la CACPB relative à la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'approuver la modification des statuts de la CACPB relative à la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;

14- Délibération N°2019-07/34 : Mairie : Proposition d'un changement d'ouverture des permanences de la Mairie

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal un éventuel changement sur les ouvertures de permanence du Secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte, la proposition de Mme Le Maire pour un potentiel changement de jours d'ouverture du secrétariat de Mairie.

15 - Questions Diverses

Organisation du feu d'artifice

Proposition de la Mairie de Choisy en Brie pour la création d'un Syndicat de Secrétaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h30 .



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.